



OBJET : Autorisation d'ouverture au public MAGASIN 'ACTION' - 66 allée du Plateau - 93250 VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'autorisation de travaux n° AT9307724B0016 en date du 14 novembre 2024,

VU l'avis favorable avec prescriptions émis par la commission communale de sécurité en date du 12 décembre 2024 quant à l'ouverture au public du magasin « ACTION » situé 66 allée du Plateau à Villemomble,

CONSIDERANT qu'il s'agit, au titre de la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, d'un établissement de type M de 4^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 297 personnes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : AUTORISE L'OUVERTURE AU PUBLIC du magasin « ACTION » situé 66 allée du Plateau à Villemomble.

Article 2 : L'établissement susvisé à l'article 1 du présent arrêté, est classé, au regard de la réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique établissement recevant du public, de type M, 4^{ème} catégorie susceptible d'accueillir 297 personnes.

Article 3 : L'exploitant devra respecter, en permanence, les termes de la réglementation en vigueur, sans exception, ni réserve, notamment le Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que le règlement de sécurité contre l'incendie en ses arrêtés pris en date du 25 juin 1980 modifié et du 22 juin 1990 modifié.

Article 4 : Il sera affiché en évidence et d'une façon inaltérable près des appareils téléphoniques reliés au réseau urbain les renseignements relatifs aux modalités d'appel des services de secours.

Article 5 : Il sera tenu en permanence un registre de sécurité, conformément à l'article R123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'établissement fera l'objet de visites de contrôle conformément aux conditions fixées par le règlement de sécurité.

Article 6 : Il sera établi des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :

- L'appel des sapeurs-pompiers
- L'évacuation des occupants et du personnel
- Les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers :
 - Ouverture des portes
 - Désignation d'un guide pour conduire à l'endroit du sinistre,
- L'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement.

Ces derniers devront être maintenus visibles et constamment dégagés. Leur fonctionnement devra être périodiquement vérifié.





Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Meryem LACHACHI, directrice adjointe pôle ERP.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité,
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service police municipale.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20241227-14581-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31 décembre 2024

Fait à Villemomble, le 27 décembre 2024

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

